



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 août 2022  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante et unième session

12 septembre-7 octobre 2022

Points 2 et 10 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

## Rôle joué et travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme

### Rapport du Secrétaire général\*

#### Résumé

Le présent rapport, soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, présente le rôle et les réalisations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) au Cambodge entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022.

Au cours de la période considérée, le HCDH a continué d'apporter un appui technique à plusieurs ministères, au Comité cambodgien des droits de l'homme, au Comité national contre la torture, au Conseil d'action sur le handicap, au Conseil national pour la protection sociale et à d'autres acteurs du gouvernement et de la société civile. Le HCDH a aussi poursuivi sa coopération avec le Gouvernement cambodgien en lui fournissant notamment une assistance technique, conformément au mémorandum d'accord conclu entre le Gouvernement et le bureau du HCDH au Cambodge. Le HCDH a développé son action en faveur des droits économiques et sociaux, en particulier en ce qui concerne la protection des droits fonciers des peuples autochtones et la sécurité sociale pour les personnes vulnérables. Le HCDH a en outre documenté des cas de graves restrictions des libertés fondamentales et de l'espace civique dans le pays, ainsi que les tentatives persistantes des pouvoirs publics de restreindre le pluralisme, notamment à l'approche des cinquièmes élections communales du 5 juin 2022.

\* Le présent rapport est soumis après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 42/37 du Conseil des droits de l'homme, présente le rôle joué et le travail accompli par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022 pour aider le Gouvernement et le peuple cambodgiens à promouvoir et protéger les droits de l'homme entre le 1<sup>er</sup> juin 2021 et le 31 mai 2022.

2. Le HCDH a apporté un appui technique à l'appareil judiciaire, au Ministère de l'intérieur, au Ministère de la justice, au Ministère des affaires sociales, des anciens combattants et de la réadaptation de la jeunesse, au Ministère du développement rural, au Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de la construction, au Ministère de l'environnement, au Ministère de la planification, au Ministère de l'économie et des finances, au Comité cambodgien des droits de l'homme, au Comité national contre la torture, au Conseil d'action sur le handicap, au Fonds national de sécurité sociale, au Conseil national pour la protection sociale et à d'autres acteurs du gouvernement et de la société civile. Le HCDH a continué de suivre la situation des droits de l'homme, s'attachant aux libertés fondamentales, aux droits économiques et sociaux et à l'administration de la justice, et d'appuyer l'équipe de pays des Nations Unies au Cambodge.

3. Le HCDH a continué d'aider le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Cambodge à s'acquitter de son mandat en lui apportant un appui technique. Il a en outre aidé le Gouvernement à progresser dans le respect de ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme, notamment dans le cadre du processus de l'examen périodique universel (EPU). Il l'a en particulier aidé à établir son rapport volontaire à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle de l'EPU. Le HCDH a en outre fait part de ses observations sur le premier projet de loi visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, soulignant notamment qu'il importait que les différentes parties prenantes soient dûment consultées conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

## II. Contexte

4. Malgré un certain progrès dans la réduction de la pauvreté, avec notamment un recul du taux de pauvreté, passé de 22,1 % en 2010<sup>1</sup> à 9,6 % en 2020<sup>2</sup>, la situation demeure précaire pour un grand nombre de personnes, la pandémie de COVID-19 ayant eu pour effet de doubler le taux de pauvreté, qui se situe actuellement à 17,8 %<sup>3</sup>. Les difficultés économiques ont été exacerbées par les hausses du coût de la vie, dues en particulier au conflit armé en Ukraine. Compte tenu de l'inégalité d'accès aux services essentiels existant dans le pays, toute perturbation même minime affectant les revenus risque de faire basculer un grand nombre de ménages sous le seuil de pauvreté. Actuellement, 51,3 % des ménages cuisinent encore principalement au bois, 19,6 % n'ont pas d'accès à des installations d'assainissement améliorées et 20,3 % n'ont pas d'accès à une source d'eau améliorée (canalisations, puits protégé, eau de pluie ou eau en bouteille)<sup>4</sup>. La population continue d'être largement tributaire

<sup>1</sup> Banque mondiale, note d'orientation, « Poverty headcount ratio at national poverty line (% of population) – Cambodia », disponible à l'adresse <https://data.worldbank.org/indicator/SI.POV.NAHC?locations=KH> (consulté le 30 juin 2022).

<sup>2</sup> Ces chiffres sont des estimations obtenues par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au moyen d'un modèle informatisé d'équilibre général (voir [https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/kh/UNDK\\_KH\\_POLICY\\_BRIEF\\_first.pdf](https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/migration/kh/UNDK_KH_POLICY_BRIEF_first.pdf)).

<sup>3</sup> Banque asiatique de développement, « Poverty Data: Cambodia » (voir <https://www.adb.org/countries/cambodia/poverty>).

<sup>4</sup> Gouvernement cambodgien, Institut national de statistique, Rapport de l'enquête économique du Cambodge 2019–20 (voir [https://nis.gov.kh/nis/CSES/Final%20Report%20of%20Cambodia%20Socio-Economic%20Survey%202019-20\\_EN.pdf](https://nis.gov.kh/nis/CSES/Final%20Report%20of%20Cambodia%20Socio-Economic%20Survey%202019-20_EN.pdf)).

des microcrédits. L'endettement auprès des organismes de microfinancement rapporté au produit intérieur brut (PIB), soit 26,59 %, est un des plus élevés au monde<sup>5</sup>.

5. Les cinquièmes élections communales ont eu lieu le 5 juin 2022 et des élections générales sont prévues pour juillet 2023. Ces élections viennent après des années durant lesquelles l'opposition politique a été marginalisée et a fait régulièrement l'objet de mesures d'intimidation judiciaires et extrajudiciaires, qui se sont poursuivies tout au long de la période considérée. En novembre 2021, Sin Khon, un militant de l'opposition lié au Parti du salut national dissout par la Cour suprême en 2017 a été tué à proximité de son domicile. En mars 2022, Sam Rainsy, l'un des deux anciens dirigeants de ce parti, a été de nouveau condamné, par contumace, pour incitation à commettre un crime et conspiration, et six autres anciens dirigeants du parti (dont deux femmes) et 14 sympathisants et militants de sexe masculin ont été condamnés pour avoir créé en 2018 le Mouvement du salut national du Cambodge, un mouvement d'opposition à l'étranger. Cette condamnation est intervenue un an après que M. Rainsy et sept hauts responsables du parti (dont deux femmes) eurent été condamnés à des peines de vingt à vingt-cinq ans de prison pour mise en danger des institutions du Cambodge.

6. Malgré ces événements, les partis d'opposition, en particulier le Parti de la bougie, ont présenté un nombre important de candidats aux élections communales, 58 084 de leurs candidats (sur 86 092) ayant été validés par la Commission électorale nationale, dont 23 939 pour le Parti de la bougie. La Commission a refusé quelque 300 candidats d'opposition pour des raisons de procédure. Les décisions de la Commission sont sans appel.

7. Au cours de la période qui a précédé les élections communales, le HCDH a documenté des actes d'ingérence sous la forme d'intimidation de candidats, militants et sympathisants de l'opposition. Six candidats et militants de l'opposition, dont une femme, ont été arrêtés, et trois hommes se trouvaient toujours en détention provisoire au moment de l'établissement du présent rapport. La plupart de ces affaires semblent dépourvues de tout fondement juridique et motivées par des considérations politiques. Au moins 99,6 % des observateurs électoraux inscrits comme sans parti appartiennent à des organisations affiliées au parti au pouvoir, le Parti du peuple cambodgien, ou dirigées par des membres de ce parti, 62 % venant d'une organisation de jeunesse liée au parti au pouvoir, ce qui interroge sur l'indépendance des dispositifs d'observation des élections.

### III. Renforcement de la participation et protection de l'espace civique

8. En octobre 2021, le Conseil des droits de l'homme s'est dit sérieusement préoccupé par la détérioration de la situation des droits civils et politiques au Cambodge et a appelé une nouvelle fois le Gouvernement à élargir l'espace politique et civique, en particulier dans la perspective des prochaines élections<sup>6</sup>. Le HCDH a documenté des cas d'ingérence judiciaire et extrajudiciaire sous la forme d'actes d'intimidation visant des membres de l'opposition politique et de la société civile, des professionnels des médias et d'autres personnes.

9. Au cours de la période considérée, le HCDH a documenté 14 incidents impliquant apparemment l'arrestation et la détention arbitraires de 18 membres de partis d'opposition, principalement du Parti du salut national du Cambodge et du Parti de la bougie. Parmi les détenus, 10 hommes et 8 femmes ont été accusés de diverses infractions, dont : conspiration en vue de commettre des actes de trahison ou commission d'actes de trahison ; incitation à commettre un crime ; lèse-majesté ; fabrication de documents ; utilisation de documents falsifiés ; pêche illégale ; et/ou obstruction à la mise en œuvre des mesures adoptées pour faire face à la pandémie de COVID-19 (loi sur la COVID-19)<sup>7</sup>. En avril 2022, Seam Pluk, ancien membre du Parti du salut national du Cambodge, a été arrêté pour falsification de documents et placé en détention provisoire au motif qu'il aurait falsifié des empreintes

<sup>5</sup> Fonds monétaire international (FMI), Data Access to Macroeconomic and Financial Data (voir <https://data.imf.org/?sk=E5DCAB7E-A5CA-4892-A6EA-598B5463A34C&sId=1460043522778>).

<sup>6</sup> Résolution 48/23 du Conseil des droits de l'homme, par. 25.

<sup>7</sup> Voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/dialogue-cambodia-experts-human-rights-committee-ask-about-freedom>.

digitales dans des documents destinés à faire enregistrer son parti politique, le Parti du cœur khmer. Il se trouvait toujours en détention provisoire au moment de la rédaction du présent rapport.

10. Le HCDH a également documenté des cas d'agressions physiques contre huit acteurs politiques (dont quatre femmes), notamment l'exécution extrajudiciaire présumée de Sin Khon, militant du Parti du salut national du Cambodge, tué à la machette le 21 novembre 2021 à Phnom Penh<sup>8</sup>. Avant son agression, Sin Khon était actif sur les médias sociaux, où il critiquait le pouvoir et défendait le Parti du salut national du Cambodge. Il avait déjà été agressé en mai 2021 par des hommes non identifiés et avait été blessé à la tête et à la main. Après quoi, il avait reçu au moins un appel téléphonique anonyme de menaces. Un auteur présumé du meurtre est actuellement en détention en attente de jugement. Le suivi de cette affaire par le HCDH indique que plusieurs personnes sont impliquées dans l'assassinat et que l'auteur a pu fuir la scène du crime à l'aide d'un complice. Le HCDH a demandé l'ouverture d'une enquête indépendante et impartiale sur ce crime<sup>9</sup>. Au moment de l'établissement du rapport, aucune enquête, à la connaissance du HCDH, n'avait été ouverte sur l'implication d'autres auteurs éventuels du crime.

11. En novembre 2021, quatre militants (deux femmes) du Parti du salut national du Cambodge dont le statut de réfugié avait été reconnu par le bureau multipays du HCR à Bangkok ont été expulsés par la Thaïlande vers le Cambodge, où ils ont été immédiatement placés en détention pour infraction pénale. Ces expulsions ont été qualifiées par le HCDH de violations du principe de non-refoulement<sup>10</sup>. Deux de ces quatre personnes ont depuis été condamnées à des peines allant de deux à cinq ans de prison pour incitation à commettre un crime et conspiration et les deux autres se trouvent toujours en détention provisoire.

12. Les assassinats antérieurs, en 2013 et 2014, de Kem Ley, Chea Vichea, Ros Sovannareth, Chut Wutty, Heng Chantha et de cinq manifestants de sexe masculin ainsi que d'une femme qui se trouvait là, et la disparition de Khem Sophath, n'ont toujours pas été élucidés et l'impunité persiste pour ces graves violations malgré les appels répétés du Conseil des droits de l'homme et du Comité des droits de l'homme en faveur de l'établissement des responsabilités. En octobre 2021 et en mars 2022, respectivement, le Conseil des droits de l'homme et le Comité des droits de l'homme ont demandé une nouvelle fois au Cambodge d'établir les responsabilités pour les violations passées commises, y compris les exécutions extrajudiciaires<sup>11</sup>.

13. Au cours de la période considérée, un grand nombre de condamnations ont été prononcées contre des défenseurs des droits de l'homme, en particulier contre 21 personnes (10 hommes et 11 femmes) qui ont toutes été condamnées à des peines allant de un an à cinq ans de prison notamment pour incitation à commettre un crime et empiètement illégal sur le domaine forestier public<sup>12</sup>. En octobre et novembre 2021, 19 de ces 21 personnes ont été remises en liberté après la suspension de leur peine mais elles sont toujours sous contrôle judiciaire pour le restant de leur peine et peuvent être arrêtées à tout moment. Deux défenseurs des droits de l'homme se trouvaient toujours en prison au moment de la rédaction du rapport.

14. Les arrestations et condamnations de défenseurs de l'environnement se poursuivent, le but étant de réduire au silence ceux qui dénoncent l'exploitation illicite des ressources nationales du Cambodge et la corruption qui va de pair. Le 10 novembre 2021, Chhorn Phalla a été reconnu coupable et condamné à cinq ans de prison pour défrichage de forêt publique mais il semble que sa condamnation soit due à son action en faveur des droits de l'homme. Il avait été arrêté le 20 septembre 2020 après avoir porté plainte contre des agents publics

<sup>8</sup> HCDH, « Comment by UN Human Rights spokesperson Rupert Colville on killing of Cambodian activist and refoulements from Thailand », 3 décembre 2021 (voir <https://www.ohchr.org/en/2021/12/comment-un-human-rights-office-spokesperson-rupert-colville-killing-cambodian-activist-and>).

<sup>9</sup> Ibid. Le Comité des droits de l'homme est également préoccupé par l'absence d'enquêtes efficaces et impartiales sur ces meurtres, qui restaient impunis (CCPR/C/KHM/CO/3, par. 20).

<sup>10</sup> Ibid.

<sup>11</sup> Résolution 48/23 du Conseil des droits de l'homme, par. 21 ; et CCPR/C/KHM/CO/3, par. 12 et 13.

<sup>12</sup> HCDH, « Cambodia: UN experts condemn conviction of trade union leader, systematic crackdown on human rights defenders », 23 août 2021 (voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2021/08/cambodia-un-experts-condemn-conviction-trade-union-leader-systematic>).

pour manquement présumé au devoir de protéger les ressources naturelles et les forêts de la province de Ratanakiri. Le cas de Chhorn Phalla met en lumière la situation précaire des défenseurs de l'environnement au Cambodge.

15. Le jugement rendu à l'égard de trois des cinq militants écologistes (dont deux femmes) liés à l'organisation locale Mother Nature Cambodge, qui avaient été arrêtés le 3 septembre 2020 et condamnés le 5 mai 2021 pour incitation à commettre un crime, a été confirmé en appel le 5 novembre 2021 ; leur peine a été suspendue avec une période de mise à l'épreuve de trois ans. En juillet 2021, ces trois défenseurs de l'environnement, ainsi que quatre autres militants, ont été inculpés dans une autre affaire au titre de l'article 453 (Conspiration) et de l'article 437 (Outrage au Roi) du Code pénal. S'ils sont reconnus coupables, ils risquent une peine de dix ans d'emprisonnement pour « conspiration » et de cinq ans d'emprisonnement pour « outrage au Roi ». Le 30 juin 2021, le HCDH et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont publié une déclaration conjointe appelant le Gouvernement à respecter les droits des défenseurs de l'environnement à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique<sup>13</sup>.

16. Au cours de la période considérée, le HCDH a documenté le cas de dirigeants et militants syndicaux ayant fait l'objet de poursuites et de licenciements abusifs pour avoir dénoncé des violations des droits des travailleurs, la pandémie de COVID-19 servant de prétexte aux autorités pour faire cesser des grèves, comme cela a été le cas au casino NagaWorld de Phnom Penh. À cet égard, le Haut-Commissaire s'est inquiété de voir que « les autorités utilis[ai]ent les restrictions imposées par la COVID-19 pour grignoter toujours plus l'espace démocratique et civique, et en tiraient notamment prétexte pour briser une grève légale des employés du casino »<sup>14</sup>.

17. Le 18 décembre 2021, les employés du NagaWorld s'étaient mis en grève pour protester contre le licenciement collectif de plus de 1 300 d'entre eux et contre les mesures de démantèlement syndical prises par les propriétaires du casino. Les autorités ont entrepris diverses actions visant manifestement à faire pression sur les employés – dont l'écrasante majorité était constituée de femmes – pour qu'ils mettent fin à leur grève. Le HCDH a procédé à 47 contrôles et constaté un ensemble de violations. Notant que 117 personnes en moyenne étaient arbitrairement arrêtées chaque jour durant la grève, le HCDH a dénombré 4 323 cas de grévistes ayant brièvement fait l'objet de détention arbitraire.

18. Pendant les premières semaines, les autorités ont autorisé les employés à manifester près du casino mais, à partir de février 2022, la police leur a interdit de se tenir à portée de vue ou d'ouïe du casino. Les grévistes étaient embarqués dans des bus, les forces de sécurité faisant régulièrement usage d'une force arbitraire, notamment en les frappant et en les rouant de coups de poing et de pied. Entre le 21 février et le 17 mars 2022, les employés étaient conduits en bus dans un centre de quarantaine où ils étaient arbitrairement détenus pendant parfois quarante-huit heures, sans eau ni nourriture suffisante. Depuis le mois de mars, ils sont emmenés en bus à une heure de Phnom Penh et sont maintenus enfermés dans le bus pendant trois à cinq heures avant qu'on leur dise de rentrer chez eux par leurs propres moyens. Des poursuites pénales ont été engagées contre 11 dirigeants (dont 7 femmes) du Syndicat des employés khmers de NagaWorld, qui ont été maintenus en détention provisoire pendant une durée allant de soixante-dix et soixante-quatorze jours avant d'être libérés en mars 2022. Au moment de la rédaction du rapport, la grève se poursuit et les dirigeants syndicaux attendent d'être jugés pour incitation à commettre un crime.

19. Malgré une note de 2018 du Ministère de l'intérieur affirmant que les organisations de la société civile sont entièrement libres de mener leurs activités<sup>15</sup>, ces organisations continuent de subir des ingérences indues. Le HCDH a documenté au cours de la période considérée 18 cas de menaces d'intimidation et de surveillance des défenseurs des droits de

<sup>13</sup> HCDH et Programme des Nations Unies pour l'environnement, « UN Human Rights and the UN Environment Programme are concerned by the detention of environmental human rights defenders in Cambodia », 30 juin 2021 (voir <https://bangkok.ohchr.org/ehrds-cambodia>).

<sup>14</sup> Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, « Human Rights Council hears High Commissioner present her global oral update », 8 mars 2022 (voir <https://www.ohchr.org/en/news/2022/03/human-rights-council-hears-high-commissioner-present-her-global-oral-update-and-her>).

<sup>15</sup> Gouvernement cambodgien, Ministère de l'intérieur, Note n° 2006, 27 novembre 2018.

l'homme, dont des ingérences indues dans l'activité d'organisations de la société civile par le Gouvernement, des agents de l'État et des groupes inconnus : intimidation de défenseurs des droits de l'homme lors de formations, surveillance des grèves et manifestations, surveillance d'organisations de la société civile et de leur personnel, et menace de mort affichée sur la porte du domicile d'un militant.

20. Le HCDH a continué de dialoguer avec le Ministère de l'intérieur et a encouragé la poursuite des consultations avec la société civile sur le projet d'amendement à la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (2015). Malgré les déclarations du Ministère quant à la nécessité de poursuivre les discussions sur ce projet d'amendement, aucune consultation n'a eu lieu depuis juillet 2020.

21. La situation des médias reste critique. Le HCDH a documenté 17 cas d'intimidation ainsi que des cas d'arrestation apparemment arbitraire concernant au moins 12 journalistes. En septembre 2021, un journaliste a été inculpé et condamné à un an de prison pour avoir rendu publiques des allégations concernant l'implication d'un vice-gouverneur de province dans un différend foncier. Ce journaliste est l'un des deux professionnels des médias en prison au moment de la rédaction du rapport, trois autres se trouvant en détention provisoire dans des affaires qui concernent toutes l'exercice de leur profession. Depuis le rejet par la Cour suprême, en octobre 2021, de l'appel de deux journalistes de Radio Free Asia qui cherchaient à faire annuler la décision prise à leur égard et à faire réexaminer leur affaire, il ne s'est rien passé, ce qui fait craindre une violation de leurs droits à une procédure régulière et à être jugés sans retard excessif. En février et mars 2022, le HCDH a documenté à six reprises des actes d'intimidation à l'égard de neuf journalistes (dont trois femmes) qui rendaient compte de la grève du NagaWorld. Le 15 mars, trois médias en ligne se sont vu retirer leur licence, accusés par les autorités de publier « des informations contraires à la déontologie du journalisme et aux contrats d'entreprise »<sup>16</sup>. Ces médias avaient publié des articles sur des scandales de corruption qui auraient impliqué des fonctionnaires de l'État. Le HCDH note avec préoccupation que le retrait de ces licences viole la loi sur la presse (1995), est contraire aux normes internationales et sape toujours plus la liberté de la presse dans le pays.

22. Le Cambodge continue de réprimer l'expression en ligne. Le HCDH a documenté sept cas de personnes visées pour avoir critiqué le régime sur les médias sociaux, dont cinq au moins ont été convoquées et interrogées par les autorités. L'une d'elles était un agriculteur qui avait posté des critiques contre la politique agricole publique. Il a été inculpé et condamné à dix mois de prison pour incitation à commettre un crime. On voit de plus en plus depuis deux ou trois ans des personnes ayant critiqué le pouvoir sur les médias sociaux qui sont arrêtées, puis libérées après avoir présenté publiquement des excuses ou été « éduquées », selon le terme employé par les autorités, sans fondement juridique. En février 2022, trois personnes ont été convoquées par la police pour avoir critiqué les pompiers sur les médias sociaux. Menacées de poursuites judiciaires, deux d'entre elles ont posté des vidéos d'excuses ; la troisième a refusé de le faire et reste exposée à une action en justice.

23. Le HCDH demeure préoccupé par les effets sur la liberté d'expression du sous-décret relatif à la création d'une passerelle Internet nationale. L'objet de ce sous-décret est de mettre en place une « passerelle » unique administrée par l'État qui gèrera tout le trafic Internet dans le pays. Beaucoup d'articles de ce texte sont rédigés en termes vagues et ambigus, et les motifs d'intervention publique sont flous. L'article 6 prévoit que les opérateurs gèrent et facilitent l'accès de connexion et l'utilisation des infrastructures, réseaux et services Internet, ainsi que les infrastructures Internet transfrontalières. Ceci permettrait aux autorités de procéder à une surveillance de masse arbitraire des communications privées et d'exercer une censure généralisée sur les contenus en ligne. Le 1<sup>er</sup> février 2022, des experts de l'ONU ont appelé le Gouvernement à renoncer à l'application de ce décret, le jugeant « répressif et

<sup>16</sup> Ministère de l'information, note d'information à l'intention des directeurs des services d'information provinciaux, n° 026, 15 mars 2022.

attentatoire aux droits à la vie privée et aux libertés démocratiques »<sup>17</sup>. Le sous-décret devait entrer en vigueur le 16 février 2022 mais son application a été reportée à une date non précisée.

24. Le pouvoir a souvent invoqué les restrictions imposées par la COVID-19 et de soi-disant troubles à l'ordre public pour limiter, empêcher ou interrompre des rassemblements pacifiques. Des personnes ayant contribué activement à l'organisation de rassemblements publics ou y ayant participé auraient été arbitrairement arrêtées, placées en détention et soumises à diverses formes de menaces, d'intimidation et de surveillance. Au cours de la période considérée, le HCDH a documenté 82 manifestations, dont 31 ont été interdites et 51 ont fait l'objet d'autres restrictions. Il a en outre documenté 21 cas de manifestations pacifiques organisées par le mouvement des Femmes du vendredi (un réseau rassemblant les familles de membres emprisonnés du Parti du salut national du Cambodge), qui ont été restreintes par le pouvoir.

25. En octobre 2021, le HCDH a mis en œuvre, en direction des militants de plusieurs ONG, de syndicalistes, de journalistes, d'avocats et d'autres personnes défendant les droits d'autrui, un programme destiné à renforcer la protection des défenseurs des droits de l'homme. Au cours de la période considérée, 47 militants (dont 14 femmes) ont suivi une formation en matière de sécurité, de surveillance et de plaidoyer au titre de ce programme.

## IV. Administration de la justice

### A. Évolution de la législation et conséquences pour les droits de l'homme

26. Depuis sa participation au troisième cycle de l'EPU en 2019, le Cambodge n'a toujours pas élaboré de plan d'application. Fin 2021, le Comité des droits de l'homme du Cambodge, en coopération avec les ministères concernés, a établi un rapport volontaire à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations du troisième cycle. En mars 2022, le HCDH et le Comité ont organisé conjointement une concertation pour recueillir les observations des parties prenantes.

27. Entre juillet et décembre 2021, au moins 1 341 personnes ont été arrêtées au titre de la loi sur la COVID-19, principalement pour violation de l'interdiction de rassemblement. La plupart s'en sont tirées avec une amende ou ont été libérées après avoir fait l'objet d'une « éducation » ; 22 personnes ont été poursuivies au pénal et trois ont été condamnées à ce jour. L'article 11 de la loi sur la COVID-19 a été parfois invoqué pour restreindre la liberté d'expression. En janvier 2022 par exemple, un journaliste a été condamné à deux ans de prison pour incitation à commettre un crime et obstruction à l'application des mesures adoptées contre la COVID-19 à cause des commentaires qu'il avait postés en ligne sur l'utilisation par l'État de vaccins produits en Chine.

28. Un projet de loi sur la protection de l'enfance est en train d'être élaboré en consultation avec les autorités nationales et provinciales, des entités des Nations Unies et des ONG. Le HCDH a fait part au Gouvernement de l'analyse qu'il avait faite de ce projet de loi à la lumière des dispositions et normes internationales applicables en matière de droits de l'homme, insistant sur la nécessité de tenir compte des droits civils et politiques des enfants et de prévoir l'incrimination des châtiments corporels dans tous les contextes et la mise en place de tribunaux familiaux.

29. Des progrès ont été faits dans la rédaction du projet de loi sur la protection des droits des personnes handicapées, qui inclut bon nombre d'observations formulées par diverses parties prenantes, en particulier par le HCDH et les organisations représentant les personnes handicapées. Ce projet de loi devrait être adopté d'ici à la fin 2022.

30. Fin 2021, le Gouvernement a entrepris de finaliser un projet de loi sur la religion qui était en chantier depuis 2013. Au regard du droit international des droits de l'homme et des normes protégeant la liberté de pensée, d'expression et de réunion et le droit de prendre part

<sup>17</sup> HCDH, « Cambodia: Data surveillance legislation is 'repressive', must not be implemented – UN experts », 1<sup>er</sup> février 2022 (voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/02/cambodia-data-surveillance-legislation-repressive-must-not-be-implemented-un>).

à la conduite des affaires publiques, il est préoccupant de voir que ce projet de loi, d'après ce qu'a pu constater le HCDH, interdit au clergé de « mener des activités politiques ou d'officier dans le cadre d'activités politiques » et érige la participation « à des manifestations, grèves, émeutes contre les pouvoirs publics et le Gouvernement royal » en infraction passible de cinq ans de prison. Le HCDH s'inquiète également des dispositions qui imposent des restrictions excessives à la liberté de religion ou de conviction.

## **B. Accès à la justice et indépendance du pouvoir judiciaire**

31. Le HCDH a continué d'aider le Ministère de la justice à évaluer sa base de données sur les affaires pénales, qui permet de suivre l'avancement des procédures judiciaires et est en place depuis 2015 dans toutes les juridictions de première instance. Cette base de données fait l'objet d'une mise à niveau devant permettre l'extraction de statistiques et des fonctions de recherche. Sept nouveaux tribunaux de première instance seront connectés à un serveur central et la base de données sera introduite dans toutes les cours d'appel avant la fin 2022.

32. Bien que les ressources budgétaires de l'État destinées à l'aide judiciaire aient régulièrement augmenté ces dernières années, il n'existe toujours pas de système centralisé pour coordonner l'aide judiciaire. Le système proposé à cet égard est à l'état de projet depuis 2018 et aucune disposition précise n'est prévue pour son adoption. Le fait que les individus accusés de délit ne disposent d'aucune aide judiciaire ne laisse pas d'être préoccupant et beaucoup de personnes en détention provisoire ignorent par conséquent leurs droits, notamment leur droit de demander à être libérées et placées sous contrôle judiciaire. Pour remédier à l'arriéré judiciaire et améliorer l'accès à la justice, le Ministère de la justice met la dernière main à une note conceptuelle sur la création d'un mécanisme alternatif de règlement des différends. L'aide judiciaire et le règlement alternatif des différends ayant des buts distincts, il convient de travailler parallèlement sur ces deux projets pour garantir l'accès de tous à la justice, conformément aux normes et dispositions internationales.

33. Afin de contribuer à combler les lacunes de l'aide judiciaire, le HCDH a accordé une subvention à une organisation locale dispensant une aide judiciaire pour lui permettre de traiter 60 recours qui étaient depuis longtemps en souffrance et d'élaborer un projet de document d'orientation indiquant les problèmes à régler et recommandant des mesures à cet effet. Le HCDH a continué de travailler avec une autre ONG locale sur un formulaire simplifié de demande de mise en liberté sous caution pour les personnes vulnérables ne bénéficiant pas de l'assistance d'un avocat, ce qui a permis la libération provisoire et l'accélération des procédures de nombreux détenus, dont 53 femmes, depuis juin 2020.

34. Le HCDH a suivi 36 audiences dans sept affaires impliquant 99 personnes (14 femmes), dont 88 membres et sympathisants de l'opposition (14 femmes) et 10 défenseurs des droits de l'homme et militants écologistes (5 femmes et 1 jeune garçon). Lors des audiences, les prévenus ont généralement déclaré qu'ils avaient été arrêtés sans mandat et interrogés sans avoir été informés des chefs d'accusation retenus contre eux et en l'absence d'avocat. Le HCDH a documenté dans la plupart des cas des violations de procédure, notamment des violations qui dénotaient un mépris des droits à un procès équitable, en particulier des garanties de la présomption d'innocence, de la nécessité de produire des preuves factuelles et concluantes et du droit d'être jugé sans retard excessif.

35. Le HCDH a constaté que les dispositions de la législation cambodgienne, notamment les articles 495 et 496 du Code pénal sur l'incitation à commettre un crime, étaient régulièrement interprétées par les tribunaux d'une manière incompatible avec les normes et dispositions du droit international des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne le droit à la liberté d'expression et le droit à un procès équitable. Dans une affaire suivie par le HCDH, un jeune garçon de 16 ans souffrant d'autisme, fils d'un militant de l'opposition emprisonné et d'un membre du réseau Femmes du vendredi, a été arrêté et inculpé pour avoir publié sur Facebook un message critiquant le Gouvernement. Le HCDH a constaté que les juges avaient totalement ignoré l'âge et l'état de santé mentale de l'accusé. Ils n'avaient pas autorisé le concours d'un expert médical ni la réalisation d'une enquête plus poussée sur le



handicap mental de l'accusé, malgré les demandes répétées de la défense en ce sens<sup>18</sup>. Fait inhabituel, le tribunal municipal de Phnom Penh a publié un communiqué de presse pour justifier la condamnation<sup>19</sup>.

36. Le procès pour trahison de l'ancien dirigeant de l'opposition Kem Sokha a repris en décembre 2021 après une suspension de vingt mois attribuée à la COVID-19. Cette longue interruption et la lenteur de la procédure depuis l'arrestation de l'intéressé en 2017, avec seulement une audience par semaine, suscitent des inquiétudes quant au droit du prévenu à être jugé sans délai excessif. Deux procès collectifs impliquant 80 personnes liées au Parti du salut national du Cambodge ont repris en décembre 2021 après une suspension également attribuée à la pandémie de COVID-19. Comme indiqué plus haut, le procès de Sam Rainsy et de 20 autres membres et sympathisants du Parti du salut national du Cambodge a débouché, le 17 mars 2022, sur un verdict de culpabilité. Les hauts responsables jugés par contumace ont été condamnés à des peines de dix ans de prison et les 14 autres accusés, dont 13 se trouvaient en détention provisoire depuis près de deux ans, à des peines de cinq ans de prison. Le second procès collectif, concernant 60 personnes, a eu lieu au cours de la période considérée<sup>20</sup>. Un troisième procès collectif visant 76 personnes est suspendu depuis novembre 2020. Le 30 mars 2021, le Comité des droits de l'homme s'est dit sérieusement préoccupé par les arrestations arbitraires, les procès collectifs et les actes de violence visant des membres de l'opposition avant les élections communales<sup>21</sup>.

37. Après une croissance exponentielle entre 2015 et 2020, la population carcérale est restée stable pour la seconde année consécutive et a même légèrement diminué entre avril 2021 et avril 2022<sup>22</sup> (passant de 38 977, dont 2 489 femmes, à 37 986 détenus) du fait de la campagne lancée en 2020 pour réduire le nombre des affaires en souffrance devant les tribunaux de première instance. Les prisons continuent néanmoins de fonctionner à plus de 300 % de leur capacité, la surpopulation tenant au nombre toujours élevé des personnes arrêtées, en particulier pour des infractions liées à la drogue (53 % des détenus)<sup>23</sup>. Les entretiens réalisés entre septembre 2021 et avril 2022 avec une douzaine de prisonniers libérés des centres correctionnels 1 et 2 de Phnom Penh ont permis au HCDH de constater que la corruption dans les prisons demeure endémique. D'après les informations qu'il a reçues, le versement de pots de vin détermine les conditions de détention et de traitement, les visites familiales et les appels téléphoniques, ainsi que l'obtention et la qualité de produits de première nécessité comme la nourriture, l'eau, les articles d'hygiène, les soins médicaux, la lumière du jour et l'air pur. Le HCDH constate toujours avec préoccupation que les conditions carcérales peuvent parfois constituer des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

38. Pour remédier durablement au problème de la surpopulation carcérale, il faut adopter des politiques institutionnalisées, en particulier des mesures de substitution à la détention. Le Gouvernement a pris des mesures positives pour mettre en œuvre la libération conditionnelle, moyen de substitution à la détention prévu dans le Code de procédure pénale, en établissant un cadre institutionnel et des directives réglementaires<sup>24</sup>. Des progrès limités ont été faits en ce qui concerne les mesures de substitution à la détention dans le cadre de la

<sup>18</sup> Voir KHM 9/2021 ; cette communication, de même que toutes les communications mentionnées dans le présent rapport, peuvent être consultées sous la rubrique Communications du site Web du HCDH, <https://spcommreports.ohchr.org/TmSearch/Results>.

<sup>19</sup> Disponible en langue khmère uniquement sur le site Web du Ministère de la justice (voir <https://www.moj.gov.kh/kh/announcement/243>).

<sup>20</sup> Selon le verdict, rendu le 14 juin 2022, au moins 43 personnes liées au Parti du salut national du Cambodge ont été reconnues coupables, dont Sam Rainsy et 11 anciens dirigeants du parti jugés par contumace, et condamnées à des peines de prison d'une durée allant de cinq à huit ans.

<sup>21</sup> Voir [CCPR/C/KHM/CO/3](https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/un-human-rights-committee-publishes-findings-bolivia-cambodia-iraq-israel) ; et HCDH, « UN Human Rights Committee publishes findings on Bolivia, Cambodia, Iraq, Israel and Qatar », 30 mars 2022 (voir <https://www.ohchr.org/en/press-releases/2022/03/un-human-rights-committee-publishes-findings-bolivia-cambodia-iraq-israel>).

<sup>22</sup> Statistiques fournies au HCDH par la Direction générale des prisons, mai 2022.

<sup>23</sup> Ibid.

<sup>24</sup> Proclamation officielle (Prakas 090/21) sur les procédures de surveillance, de suivi, de supervision et d'insertion sociale des condamnés en liberté conditionnelle, 14 juillet 2021 ; et décision 16 KSR/21 sur la composition et l'organisation et le fonctionnement du Comité national de la liberté provisoire, 14 août 2021.

loi sur la justice pour mineurs (2016). Au titre d'un projet pilote, 49 condamnés mineurs de sexe masculin ont été transférés en décembre 2021 dans le centre de réinsertion des jeunes récemment ouvert dans la province de Kandal et destiné à accueillir des mineurs détenus dans des prisons ordinaires du pays. On comptait au total 1 307 détenus mineurs en avril 2022, dont 730 en détention provisoire<sup>25</sup>. Le HCDH demande instamment que soit privilégié le placement en espace ouvert et que tout projet de transfert dans le centre de réinsertion soit l'occasion de réexaminer le cas des intéressés en vue d'une déjudiciarisation<sup>26</sup>. Le centre de réinsertion ne dispose pas encore de tout le personnel et de tout l'équipement requis et n'est pas encore opérationnel. Un seul centre de ce type est prévu, ce qui risque d'empêcher les jeunes qui y sont envoyés de bénéficier du soutien matériel et moral qu'apportent habituellement les familles. Le projet visant à désigner dans chaque tribunal de première instance des juges spécialisés en vue de mettre en place des tribunaux pour mineurs devrait être mis en œuvre à titre prioritaire.

39. Malgré l'appel adressé par le Secrétaire général au Gouvernement lui demandant d'accorder au HCDH un accès confidentiel à tous les lieux de détention<sup>27</sup>, la tenue d'entretiens confidentiels n'a pas été facilitée au cours de la période considérée. L'accès aux lieux de détention a en outre été compromis par le retard sans précédent de trois mois qu'a connu début 2022 le processus d'autorisation des visites, à cause de l'adoption d'une nouvelle procédure.

40. En juillet 2021, le HCDH a enquêté sur deux cas de décès suspects de détenus dans la province de Battambang, l'un survenu en prison en avril 2020, l'autre dans un poste de police en avril 2021. Dans les deux cas, il existe des motifs raisonnables de penser que des actes de torture ou des mauvais traitements ont été commis en détention. Dans le premier cas, le tribunal de première instance de Battambang a rejeté la plainte déposée contre un policier, rejet confirmé en appel en septembre 2021. Dans le second cas, le Comité national contre la torture a publié un communiqué de presse le 16 juin 2021 soulignant sa conclusion initiale selon laquelle des actes de torture auraient pu être commis et invitant la police à poursuivre l'enquête. Il ne s'est rien passé depuis, notamment concernant la plainte déposée par la sœur de la victime auprès du Ministère de l'intérieur.

41. Le HCDH a entrepris de renforcer les capacités en matière de prévention de la torture à la demande du Comité national contre la torture, mécanisme national de prévention établi en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le HCDH a organisé en mars 2022, conjointement avec le Comité national contre la torture et le Comité cambodgien des droits de l'homme, un atelier sur la manière d'enquêter sur les actes de torture. En décembre 2021, pour contribuer à renforcer la structure juridique du Comité national, le HCDH a transmis son analyse juridique du projet de loi visant à modifier la loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme, qui remplacera le décret royal en vigueur. Le HCDH a souligné que cette loi devait prévoir des protections contre les représailles ainsi que des privilèges et immunités pour les membres et le personnel du Comité national contre la torture, les membres de leur famille et toute personne ayant communiqué avec lui.

## V. Droits économiques et sociaux

### A. Questions macroéconomiques

42. Le HCDH constate avec préoccupation que la dette contractée auprès des organismes de microfinancement s'approche d'un niveau qui menace la stabilité financière et accroît la vulnérabilité de nombreux ménages. L'encours total de la dette ainsi contractée rapporté

<sup>25</sup> Statistiques fournies au HCDH par la Direction générale des prisons, avril 2022.

<sup>26</sup> Voir [CCPR/C/KHM/CO/3](#).

<sup>27</sup> [A/HRC/48/49](#), par. 66 l).

au PIB, soit 26,59 %, est un des plus élevés au monde<sup>28</sup>. En janvier 2022<sup>29</sup>, le montant moyen des prêts par emprunteur s'élevait à 17,06 millions de riels (environ 4 100 dollars)<sup>30</sup>, soit environ 85 % du revenu disponible médian des ménages cambodgiens<sup>31</sup>. Près des deux tiers des prêts sont utilisés à des fins non productives, ce qui oblige l'État à investir beaucoup plus dans la protection sociale<sup>32</sup>.

43. Des études ont montré que la saisie de terres était une pratique couramment utilisée pour recouvrer des créances<sup>33</sup>. Soumises à un endettement croissant et à la saisie de leurs terres, les personnes à faible revenu sont particulièrement exposées. L'État devrait mettre en place des programmes d'éducation financière, adopter un plan efficace de protection des consommateurs de produits financiers et accroître ses dépenses de protection sociale.

44. L'inflation risque de continuer de sévir au Cambodge, notamment du fait des conséquences du conflit armé en Ukraine. Trois semaines après le début du conflit, les prix de l'essence et du diesel avaient augmenté respectivement de 23 % et 39 %<sup>34</sup>. En mars 2022, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fait état d'une augmentation depuis février de 12,6 % de son indice des prix des produits alimentaires, qui a atteint son plus haut niveau depuis 1990<sup>35</sup>. La population cambodgienne avait déjà réduit sa consommation alimentaire pendant la pandémie<sup>36</sup>.

## B. Droit à la sécurité sociale

45. Pendant la pandémie de COVID-19, le Cambodge a mis en place un système d'assistance sociale pour protéger les ménages les plus pauvres et les plus vulnérables<sup>37</sup>. La protection sociale doit être respectueuse des droits de l'homme et tenir compte de la dimension de genre, l'État étant considéré comme ayant des devoirs et la population des droits. Au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel il est partie, le Cambodge s'est engagé à agir, au maximum de ses ressources disponibles, en vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus dans le Pacte par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives. Celles-ci pourraient viser à réorganiser l'allocation des ressources afin d'étendre le champ d'application des régimes de protection sociale.

46. Les pratiques du Cambodge en matière d'établissement du budget et d'allocation des ressources financières ne semblent pas conformes aux normes internationales, notamment aux normes prévues par le Code de transparence des finances publiques du Fonds monétaire

<sup>28</sup> FMI, Financial access survey, 5 août 2022 (voir <https://data.imf.org/?sk=E5DCAB7E-A5CA-4892-A6EA-598B5463A34C&sId=1390030341854>).

<sup>29</sup> Banque nationale du Cambodge, *Statistiques économiques et monétaires*, janvier 2022 (voir [https://www.nbc.org.kh/download\\_files/publication/eco\\_mon\\_sta\\_kh/Review%20339%20Jan-2022-Kh.pdf](https://www.nbc.org.kh/download_files/publication/eco_mon_sta_kh/Review%20339%20Jan-2022-Kh.pdf)) (en khmer).

<sup>30</sup> Banque nationale du Cambodge, *Statistiques économiques et monétaires*, janvier 2021 (voir [https://www.nbc.org.kh/download\\_files/publication/eco\\_mon\\_sta\\_eng/Review%20335%20Sep-2021%20En.pdf](https://www.nbc.org.kh/download_files/publication/eco_mon_sta_eng/Review%20335%20Sep-2021%20En.pdf)).

<sup>31</sup> Institut national de statistique, *Cambodia Socio-Economic Survey 2019–20* (voir <https://nis.gov.kh/index.php/en/14-cses/86-cambodia-socia-ecomonic-survey-2019-20>).

<sup>32</sup> Ibid.

<sup>33</sup> Plateforme européenne de la microfinance, « Microfinance Index Market Outreach and Saturation » (voir <https://www.e-mfp.eu/mimosa>).

<sup>34</sup> GlobalPetroPrices, Cambodia fuel prices, electricity prices (voir <https://www.globalpetrolprices.com/Cambodge/>) (consulté le 11 avril 2022).

<sup>35</sup> Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), « The FAO Food Price Index makes a giant leap to another all-time high in March », 8 avril 2022 (voir <https://www.potatopro.com/news/2022/fao-food-price-index-makes-giant-leap-another-all-time-high-march>).

<sup>36</sup> UNICEF-Cambodge, « Going hungry - how COVID-19 has harmed nutrition in Asia and the Pacific », communiqué de presse, 1<sup>er</sup> février 2021 (voir <https://www.unicef.org/cambodia/press-releases/going-hungry-how-covid-19-has-harmed-nutrition-asia-and-pacific>).

<sup>37</sup> Voir A/HRC/48/49.

international (FMI)<sup>38</sup>. Les données relatives aux finances publiques montrent que la part des dépenses sociales dans l'ensemble des dépenses est passée de 28 % en 2010 à 8,8 % en 2020<sup>39</sup>. Au cours de la même période, la part des dépenses sociales consacrées à l'éducation et à la santé est passée de 75,7 % à 41 %<sup>40</sup>. La baisse des dépenses du secteur social va à l'encontre du principe de la réalisation progressive des droits économiques et sociaux.

47. Le HCDH a reçu des informations émanant d'organisations représentant les travailleurs du secteur informel qui indiquent que les régimes de protection sociale du pays restent limités aux fonctionnaires et aux employés du secteur privé, et que les fonctionnaires rencontrent des difficultés pour accéder à des soins de santé, des pensions et d'autres services. En février 2022, le HCDH a tenu des réunions initiales avec le Conseil national de la protection sociale, le Fonds national de sécurité sociale et le Ministère de la planification pour examiner les moyens d'intégrer les droits de l'homme dans l'action de protection sociale.

### C. Droits fonciers et droit au logement

48. Malgré l'appel adressé par le Conseil des droits de l'homme exhortant le Gouvernement à intensifier ses efforts pour régler les problèmes fonciers équitablement et de manière transparente<sup>41</sup>, le HCDH a continué de recevoir des plaintes faisant état de l'usage de violences dans le contexte de conflits fonciers. Le HCDH a documenté un incident survenu le 3 juin 2021, au cours duquel les forces armées cambodgiennes ont blessé par balles un homme de 55 ans dans le district d'Angk Snuol (province de Kandal). Une centaine de familles se trouvaient rassemblées là pour protester contre le déboisement de leurs terres par l'armée. Les militaires ont ouvert le feu sur les manifestants, blessant l'homme en question. Le HCDH devait rencontrer le gouverneur de la province de Kandal pour lui faire part de ses préoccupations au sujet de cette affaire, notamment des blessures infligées, mais la rencontre a été annulée par le gouverneur.

49. Le 7 mars 2022, le HCDH a publié un rapport intitulé *Study on the Human Rights Situation of Communities Living in Resettlement Sites in Cambodia and Draft Resettlement Guidelines*, qui examinait la situation de 645 ménages expulsés et réinstallés dans 17 sites, à Phnom Penh et dans huit autres provinces<sup>42</sup>. La situation particulière des femmes était prise en compte et les données étaient ventilées pour permettre d'analyser les conséquences des mesures de réinstallation sur les populations autochtones. Avant de rendre public son rapport, le HCDH a consulté huit ministères et sept ONG. Le rapport, qui conclut que les ménages expulsés ont été envoyés sur les sites de réinstallation sans que les infrastructures nécessaires aient été mises en place et sans avoir été prévenus suffisamment à l'avance par les autorités, présente un projet de lignes directrices en matière de réinstallation soulignant les mesures que le Gouvernement devrait prendre pour garantir le plein respect de la législation nationale et des normes et dispositions internationales en matière de droits de l'homme, et considère les problèmes particuliers rencontrés par les populations autochtones<sup>43</sup>.

50. Le HCDH a suivi la construction de l'aéroport international Techo Takhmao, à Phnom Penh, qui a eu des conséquences pour au moins 429 familles – soit quelque 2 000 personnes. Ces familles ont refusé l'indemnisation de 8 dollars par mètre carré que leur offrait le Gouvernement, montant nettement inférieur à la valeur marchande des terres avant la construction, qui était estimée entre 110 et 120 dollars. Entre juin 2021 et mai 2022, elles ont

<sup>38</sup> Organisation de coopération et de développement économiques, « Panoplie OCDE des instruments de la transparence budgétaire » (voir [www.oecd.org/fr/publications/panoplie-des-instruments-de-la-transparence-budgétaire-9789264293335-fr.htm](http://www.oecd.org/fr/publications/panoplie-des-instruments-de-la-transparence-budgétaire-9789264293335-fr.htm)).

<sup>39</sup> IMF, *Manuel de statistiques de finances publiques 2014* (voir [https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal\\_fre.pdf](https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal_fre.pdf)).

<sup>40</sup> The NGO Forum of Cambodia, *Cambodian national budget*, database (voir <http://www.cambodianbudget.org/index.php?page=00112>).

<sup>41</sup> Résolution 48/23 du Conseil des droits de l'homme, par. 16.

<sup>42</sup> Le rapport complet peut être consulté sur le site [https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/report/other-report/Resettlement%20report\\_En%20FINAL.pdf](https://cambodia.ohchr.org/sites/default/files/report/other-report/Resettlement%20report_En%20FINAL.pdf).

<sup>43</sup> Ibid., annexe 4.

organisé six manifestations. Le 12 septembre 2021, des heurts opposant les villageois aux autorités se sont soldés par l'arrestation de 30 personnes : neuf d'entre elles (dont quatre femmes) ont été inculpées d'actes délibérés de violence, d'incitation à commettre un crime et d'entrave à l'action d'un agent de la fonction publique avec circonstances aggravées. Les personnes arrêtées restent sous contrôle judiciaire en attendant de passer en jugement. Le 14 septembre 2021, le HCDH a rencontré le gouverneur de la province de Kandal pour lui faire part des préoccupations que lui inspirait cette situation.

## D. Situation des minorités ethniques

51. En juin 2021, le HCDH a documenté l'expulsion forcée de centaines de familles d'origine ethnique vietnamienne et d'autres personnes vivant et pratiquant l'agriculture au bord de la rivière Tonle Sap à Phnom Penh. Le 8 juin 2021, le HCDH a remis une lettre à la municipalité de Phnom Penh demandant que l'expulsion soit reportée jusqu'à ce qu'une solution durable soit trouvée pour les communautés concernées. Cette lettre est restée sans réponse. Le 12 juin 2021, les autorités ont procédé au démantèlement des structures. Le 27 septembre 2021, quatre titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont adressé une communication au Gouvernement<sup>44</sup>. Le 1<sup>er</sup> février 2022, l'administration municipale de Phnom Penh a défendu le recours à la force et l'expulsion des « occupants illégaux ». Les personnes d'origine ethnique vietnamienne ont été qualifiées d'« immigrants » alors qu'il est prouvé, notamment par des témoignages fournis au HCDH, qu'elles vivent au Cambodge depuis des générations<sup>45</sup>.

## E. Accès des peuples autochtones à la terre

52. En août 2021, à la suite d'une procédure de médiation qui a duré cinq ans, un accord a été conclu dans le conflit foncier qui opposait cinq communautés minoritaires autochtones Bunong de la commune de Bousra (province de Mondulakiri) à la société Socfin-KCD, entreprise ayant acquis deux concessions foncières à des fins d'exploitation économique empiétant sur les terres coutumières détenues et utilisées par ces communautés.

53. Bien que le Gouvernement se soit engagé à accorder des titres fonciers collectifs à au moins 10 communautés autochtones chaque année à compter de 2014, le processus s'avère trop lent pour répondre aux demandes. Sur les quelque 455 communautés autochtones existant au Cambodge, 2,5 % seulement détiennent un titre foncier collectif<sup>46</sup>. En 2019 et 2020, 54 titres fonciers collectifs ont été délivrés à seulement trois communautés. En 2021, aucun nouveau titre n'a été accordé<sup>47</sup>. Les modes d'occupation coutumière étant souvent ignorés, ces titres sont pour les peuples autochtones des documents essentiels qui leur permettent de faire valoir et de défendre leurs droits. En avril 2022, le HCDH a remis aux ministères concernés un document de travail proposant des amendements aux dispositions juridiques complexes en vigueur<sup>48</sup>.

<sup>44</sup> Voir KHM 10/2021 (voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadPublicCommunicationFile?gId=26621>).

<sup>45</sup> Voir la note verbale de la Mission permanente du Cambodge, n° 2021/11/770, 1<sup>er</sup> décembre 2021 (voir <https://spcommreports.ohchr.org/TMResultsBase/DownloadFile?gId=36659>).

<sup>46</sup> Gouvernement cambodgien, Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de la construction, *Rapport pour 2021*, 5 janvier 2022 (voir [https://docs.google.com/a/servingweb.com/viewer?url=http://mlmupc.gov.kh/items/12.2%20Report%20yearly%2021%20\(C\).pdf](https://docs.google.com/a/servingweb.com/viewer?url=http://mlmupc.gov.kh/items/12.2%20Report%20yearly%2021%20(C).pdf)) (en khmer).

<sup>47</sup> Ministère de l'aménagement du territoire, de la planification urbaine et de la construction, *Rapport pour 2020*, 11 mars 2021 (voir [https://docs.google.com/a/servingweb.com/viewer?url=http://mlmupc.gov.kh/items/12.2%20Yearly%202019%20\\_.pdf](https://docs.google.com/a/servingweb.com/viewer?url=http://mlmupc.gov.kh/items/12.2%20Yearly%202019%20_.pdf)) (en khmer).

<sup>48</sup> HCDH, *Collective Land Titling in Cambodia – A Case for Reform*, avril 2021 (voir [https://cambodia.ohchr.org/iplands/wp-content/uploads/2021/05/CLT-RECOMMENDATION\\_ENG.pdf](https://cambodia.ohchr.org/iplands/wp-content/uploads/2021/05/CLT-RECOMMENDATION_ENG.pdf)).

## F. Traite des êtres humains

54. Le Gouvernement cambodgien a pris des mesures pour améliorer les dispositifs nationaux destinés à identifier les victimes cambodgiennes de la traite des êtres humains, notamment les femmes et les enfants, et à leur venir en aide. Cependant, malgré le niveau de protection juridique et institutionnel considérable mis en place dans ce domaine, le HCDH a constaté une augmentation des cas signalés de traite de ressortissants étrangers vers le pays et dans le pays. D'après les informations reçues, des personnes vulnérables, notamment des personnes souffrant de handicaps intellectuels et psychosociaux, ont été recrutées à l'étranger sur la promesse d'emplois bien rémunérés et se sont retrouvées piégées au Cambodge aux mains de trafiquants et d'entrepreneurs qui leur confisquaient leur passeport et les faisaient travailler dans des centres d'appel illégaux ou participer à des escroqueries. Nombre des personnes secourues déclarent avoir été soumises à des violences ou été témoins de violences et de menaces de violences physiques, psychologiques et financières. Plusieurs opérations de secours très médiatisées ont été menées au cours de la période considérée à la demande des pays d'origine.

## VI. Droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes

55. Le HCDH et l'équipe de pays des Nations Unies ont mené des consultations avec les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI) pour discuter des progrès réalisés dans l'application des recommandations acceptées par le Cambodge dans le cadre de l'EPU de 2019 en ce qui concerne l'orientation sexuelle, l'identité de genre et son expression, et les caractéristiques sexuelles<sup>49</sup>. Les organisations de la société civile ont dit que le Gouvernement n'avait toujours pas pris de mesures concrètes pour procéder aux réformes juridiques nécessaires à la pleine mise en œuvre de ces recommandations<sup>50</sup>. Quelques progrès ont certes été réalisés pour lutter contre la discrimination visant les personnes LGBTI, mais la protection juridique contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre demeure insuffisante et la loi ne reconnaît pas l'identité de genre autodéfinie ni l'égalité en matière de mariage. Les organisations de la société civile et le bureau des Nations Unies au Cambodge ont appelé le Gouvernement et les autres parties prenantes à intensifier leurs efforts et à prendre des mesures concrètes pour respecter les engagements pris dans le cadre de l'examen périodique universel, en particulier en ce qui concerne l'égalité juridique en matière de mariage, considérée comme une priorité par les personnes LGBTI au Cambodge pour protéger leurs droits et réduire la discrimination.

## VII. Intégration et application des droits de l'homme par l'intermédiaire de l'équipe de pays des Nations Unies et des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

56. Le HCDH a continué de réunir le groupe chargé de suivre les résultats du Plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement en matière de participation et de responsabilité. En tant qu'organisateur du groupe thématique sur les droits de l'homme, le HCDH a contribué à élaborer la stratégie de l'équipe de pays des Nations Unies en matière de droits de l'homme, qui vise à définir une approche commune pour permettre au système des Nations Unies au Cambodge de répondre d'une seule voix aux problèmes de violations existantes ou potentielles des droits de l'homme. Le HCDH a organisé deux séances de formation concernant l'approche fondée sur les droits de l'homme, la première en octobre 2021 pour le groupe des communications et la seconde en novembre 2021 pour tous les

<sup>49</sup> Organisation des Nations Unies, « Consultation of the universal periodic review mid-term report », 23 mars 2022 (voir <https://cambodia.un.org/en/175726-consultation-universal-periodic-review-upr-mid-term-report>).

<sup>50</sup> Déclaration conjointe, « Protect the rights of LGBTIQ people in Cambodia, in line with the universal periodic review recommendations accepted by Cambodia », 27 septembre 2021 (voir <https://www.ilgaasia.org/news/joint-statement-cambodia-upr2021>).

responsables d'entités des Nations Unies. Il a coordonné la mobilisation et l'action communes de l'équipe de pays des Nations Unies sur diverses questions relatives aux droits de l'homme, notamment le droit à la vie privée, l'éducation, la discrimination, le logement convenable et les libertés fondamentales.

57. En février, avril et mai 2022, l'équipe de pays des Nations Unies, avec le concours du HCDH, a soumis des communications au Comité des droits de l'homme, au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et au Comité des droits de l'enfant. En mars et mai 2022, le HCDH a aidé le Gouvernement à préparer ses rapports périodiques pour le Comité des droits de l'homme et le Comité des droits de l'enfant, apportant une assistance technique et informant les délégations. Le rapport que le Comité sur les disparitions forcées attendait a été soumis en juillet 2021<sup>51</sup> et la liste de questions a été publiée en avril 2022<sup>52</sup>. Le rapport initial au titre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et les réponses à la liste de questions du Comité contre la torture préalables au troisième examen se font encore attendre.

58. Le HCDH continue d'aider le Comité cambodgien des droits de l'homme à rédiger un texte de loi sur la création d'une institution nationale des droits de l'homme conformément aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). En juillet 2021, le Comité a rendu public un premier projet de loi sur la création et le fonctionnement de la commission nationale des droits de l'homme et lancé un processus de consultation, sollicitant notamment la formulation d'observations par l'intermédiaire des médias sociaux. En août 2021, plus de 60 organisations de la société civile et syndicats ont dit qu'ils ne participeraient pas à la consultation tant que le Gouvernement n'aurait pas pris de mesures pour améliorer la situation des droits de l'homme préalablement à la création d'une commission nationale des droits de l'homme, s'interrogeant sur l'indépendance d'une telle commission dans les circonstances actuelles<sup>53</sup>. Entre novembre 2021 et avril 2022, le Comité a tenu six consultations avec différents groupes sélectionnés par les ministères concernés, notamment avec des organisations de la société civile, des syndicats, des avocats, des universitaires et des médias, ainsi que deux consultations au niveau local. Une seconde version du projet de loi est attendue en juillet, après quoi le processus de consultation se poursuivra en vue d'une finalisation du projet avant la fin 2022.

## VIII. Conclusions et recommandations

59. **Le Secrétaire général prend acte de la coopération constructive du Gouvernement avec le HCDH et souligne la nécessité d'adopter une approche fondée sur les droits de l'homme pour atténuer les effets sociaux et économiques des crises mondiales actuelles et reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19. Dans le contexte du cycle électoral actuel, il souligne également la nécessité de créer des conditions favorisant le droit à la participation, notamment le droit à la liberté d'expression, le droit de rassemblement pacifique et un espace civique ouvert. Le Secrétaire général souligne le rôle crucial que joue le HCDH en aidant les Cambodgiens à exercer leurs droits de l'homme dans tous les domaines.**

60. **Le Secrétaire général invite le Gouvernement à :**

a) **Investir dans la mise en place de canaux de participation efficaces, inclusifs et sûrs à tous les niveaux, renforcer l'espace civique et démocratique, mettre fin à l'intimidation des défenseurs des droits de l'homme, notamment des défenseurs des droits des femmes et des acteurs politiques, en particulier dans le contexte des**

<sup>51</sup> Voir [CED/C/KHM/1](#).

<sup>52</sup> Voir [CED/C/KHM/Q/1](#).

<sup>53</sup> Cambodian Center for Human Rights, « Redress Cambodia's human rights situation before establishing an NHRI », 24 août 2021 (voir [https://cchrcambodia.org/index\\_old.php?title=JOINT-STATEMENT-Redress-Cambodia-s-human-rights-situation-before-establishing-an-NHRI&url=media/media.php&p=press\\_detail.php&prid=852&id=5](https://cchrcambodia.org/index_old.php?title=JOINT-STATEMENT-Redress-Cambodia-s-human-rights-situation-before-establishing-an-NHRI&url=media/media.php&p=press_detail.php&prid=852&id=5)).

élections, et veiller à ce que la législation soit conforme au droit international des droits de l'homme ;

b) Mettre fin aux arrestations et détentions arbitraires de défenseurs des droits de l'homme, militants politiques, défenseurs de l'environnement, journalistes et dirigeants et militants syndicaux, en veillant à ce que l'application des lois, y compris la loi sur la COVID-19, tienne compte de la dimension de genre et respecte les principes de légalité, de proportionnalité et de nécessité ;

c) Veiller à ce que les projets de loi prévus, notamment sur le maintien de l'ordre public, l'accès à l'information, la protection de l'enfance, la protection des droits des personnes handicapées et la création d'une institution nationale des droits de l'homme, soient rédigés, adoptés et promulgués sans tarder à la suite de vastes consultations et conformément aux normes et dispositions internationales relatives aux droits de l'homme, et à ce que certaines lois en vigueur, notamment la loi sur les associations et les organisations non gouvernementales (2015), soient modifiées et mises en conformité avec le droit international des droits de l'homme et les normes en la matière ;

d) Garantir les droits à un procès équitable, en particulier le droit à la présomption d'innocence, le droit à des preuves factuelles et concluantes et le droit d'être jugé sans retard excessif, notamment dans les affaires particulières évoquées dans le présent rapport ;

e) Garantir le droit à l'assistance d'un avocat, adopter une politique nationale en matière d'aide judiciaire et mettre en place un système d'aide judiciaire centralisé ;

f) Réduire la population carcérale en libérant les mineurs, les délinquants non violents et les personnes détenues pour s'être livrées à des activités protégées par le droit international des droits de l'homme et en adoptant des politiques institutionnalisées à long terme, notamment des mesures de substitution à la détention ;

g) Veiller à ce que le HCDH dispose de nouveau d'un accès libre et confidentiel aux prisons et centres de détention et accorder un tel accès aux autres prestataires de services et observateurs des droits de l'homme ;

h) Renforcer les moyens du Comité national contre la torture et adopter une loi portant création d'un comité national contre la torture prévoyant des protections contre les représailles, des privilèges et des immunités ainsi que l'obligation de rendre compte aux mécanismes des droits de l'homme, en pleine conformité avec le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;

i) Accroître les ressources budgétaires allouées au secteur social conformément au principe de réalisation progressive et de non-régression, notamment en investissant dans des systèmes de protection sociale fondés sur les droits de l'homme et tenant compte de la dimension de genre ;

j) Mettre en place des mesures propres à atténuer les effets de la hausse des prix des denrées alimentaires dans le monde et ses répercussions sur les moyens de subsistance de la population cambodgienne ;

k) Adopter un projet de lignes directrices nationales en matière de réinstallation qui soit conforme aux Principes de base et directives des Nations Unies concernant les expulsions et les déplacements liés au développement, ainsi qu'aux droits des peuples autochtones et des minorités, notamment des minorités ethniques et religieuses ;

l) Simplifier les procédures d'octroi de titres fonciers communaux aux peuples autochtones ;

m) Aider les migrants en situation vulnérable qui retournent chez eux, notamment dans le contexte de la COVID-19, en se fondant sur des politiques intégrant les droits de l'homme et tenant compte de considérations d'âge et de sexe ;



- 
- n) **Rendre publiques des informations sur les mesures qui sont prises pour mettre fin à la traite des êtres humains, y compris la traite interne et transfrontalière et la traite pratiquée dans le cadre d'escroqueries, et traduire les auteurs en justice ;**
- o) **Garantir une protection juridique contre la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, ainsi que la reconnaissance juridique de l'identité de genre autodéfinie et de l'égalité en matière de mariage ;**
- p) **Continuer de coopérer avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment en soumettant aux organes conventionnels les rapports attendus, en particulier ses rapports périodiques au Comité contre la torture ;**
- q) **Examiner les recommandations formulées par les mécanismes des Nations Unies qui n'ont pas été appliquées et arrêter un calendrier pour leur mise en œuvre.**
-